

Service État-Civil

Tél. : 04 79 65 17 71

Fax : 04 79 65 04 66

Courriel : etatcivil@mairie-lamotteservolex.fr

Naturalisation

Vous souhaitez obtenir votre naturalisation ou votre réintégration dans la nationalité française par décret.

Conditions

Un étranger majeur, résidant en France de manière habituelle et continue depuis 5 ans et détenant un titre de séjour peut faire une demande de naturalisation.

Ce délai est réduit à 2 ans si vous avez suivi avec succès 2 années d'études supérieures dans un établissement français.

Le délai de 5 ans est supprimé si :

- vous étiez français mais ne l'êtes plus et souhaitez le redevenir,
- vous êtes ressortissant(e) d'un pays dont l'une des langues officielles est le français et vous pratiquez celui-ci car c'est votre langue maternelle ou vous avez été scolarisé(e) au moins cinq ans dans un établissement enseignant en langue française,
- vous êtes réfugié(e).

Les dossiers sont à retirer auprès du Service État-Civil de la Mairie.

Délais : 18 mois après envoi du dossier à la Préfecture

L'étranger marié à un français peut demander sa naturalisation par mariage au bout de 4 ans si la communauté de vie a toujours existée. Dossier à établir auprès du Tribunal.

Pour tout renseignement merci de prendre contact avec le Service État-Civil 04 79 65 17 71

Hôtel de Ville

B.P. 43 - 73292 La Motte-Servolex Cedex

Téléphone 04 79 65 17 70 - Télécopie 04 79 65 04 66

www.mairie-lamotteservolex.fr

courriel : ville@mairie-lamotteservolex.fr